

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2002 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 modifié par l'arrêté ministériel du 06 juin 2002 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du Conseil communal d'Awans du 29 janvier 2002 décidant l'institution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 19 février 2002 au 5 avril 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil communal d'Awans des 29 janvier 2002 et 14 mai 2002 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 8.303 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal d'Awans des 29 janvier 2002 et 14 mai 2002 est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - La composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Awans tel que contenu dans les délibérations du Conseil communal des 29 janvier 2002 et 14 mai 2002 est approuvé.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Mr BAECKELAND Edgard

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

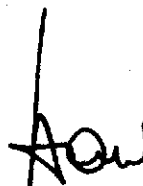
| Effectif | 1 ^{er} suppléant |
|----------------|---------------------------|
| MOXHET Fernand | / |
| RADOUX Nicolas | / |
| HACIA Serge | / |
| LEJEUNE Michel | / |

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

| Effectif | 1 ^{er} suppléant |
|---------------------|---------------------------|
| MATAGNE Philippe | NOEL Catherine |
| NULENS Renée | NELISEN Lucienne |
| VERHOEST Jean-Paul | VASSALO Didier |
| DUPUIS Martine | CLIGNET Michel |
| BOUFFLETTE Denis | FASTRE Pierre |
| LUNSKENS Nicole | USSI Jacqueline |
| DI PAOLO Jean | BEAUPAIN Daniel |
| DELBOUILLE Eric | MOULIN Jean-Marie |
| LAMOTTE Jean-Claude | MERTENS Alphonse |

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins d'Awans.

Fait à Namur, le 09 JAN. 2003



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement